

Interview de **Jean-François Biron**, coordonnateur de la communauté de pratique en prévention des dépendances, agent de planification « programmation et recherche » du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique).

**1- Vous avez participé à l'analyse et à la rédaction du rapport : « La mesure populationnelle de jeu préjudiciable (MPJP) : un instrument de surveillance des méfaits associés aux jeux de hasard et d'argent (JHA) à l'échelle de la population ». Pouvez-vous nous dire ce qui a motivé le projet de développer un indicateur de jeu préjudiciable ?**

Le développement de la MPJP s'est inscrit naturellement dans la suite des avancées scientifiques réalisées dans le domaine des JHA au cours des dernières années. Au-delà des approches cliniques et psychologiques, la perspective de santé publique qui a émergé sur le sujet a mis en lumière des déterminants socio-environnementaux qui ont enrichi la façon dont le phénomène est conceptualisé. Le rapport inclus d'ailleurs un portrait sommaire de cette évolution. Dans l'optique où on veut estimer et surveiller efficacement l'étendue des préjudices associés aux JHA à l'échelle de la population, il apparaissait très prometteur de procéder selon une approche fondée sur les sphères de méfaits connus sur la santé et la qualité de vie. Nous étions donc très motivés à mener des travaux pour opérationnaliser un instrument valide à partir de ce cadre. C'est une façon de faire qui diffère de l'approche reposant sur le concept de la dépendance (addiction) aux JHA qui s'établit à partir de symptômes comportementaux. En ciblant plus largement la présence de méfaits des JHA sur la santé et la qualité de vie d'une population, on peut notamment prendre en compte les préjudices rencontrés par des proches de joueurs.

**2- Expliquez-nous comment fonctionne la MPJP et ce qu'elle peut apporter sur un territoire en matière de prévention et de protection de méfaits causés par la pratique des JHA ?**

Il faut d'abord préciser que la MPJP est vraiment un outil créé pour la réalisation d'enquêtes et de sondages dans la population. Il ne s'agit donc pas d'un instrument pertinent pour un contexte clinique ou pour de l'intervention individuelle. L'instrument comporte huit items et une question-filtre. Une première étape consiste à identifier les joueurs et les non-joueurs, on cherche à savoir si ces derniers ont été affectés par le jeu d'un proche. Des questions supplémentaires sont administrées aux joueurs. Elles couvrent les sphères d'impacts les plus fréquents et des ressources potentiellement affectées par les JHA. Au final, l'indicateur de jeu préjudiciable affiche la proportion d'individus dont la santé ou la qualité de vie sont affectés par les JHA. C'est en quelque sorte un baromètre de l'étendue du jeu

préjudiciable, appelé aussi en anglais « harmful gambling » ou « gambling related harm ». Les analyses présentées dans le rapport démontrent que, dans la forme proposée, la MPJP offre une bonne validité.

En matière de prévention et de protection, la contribution majeure de la MPJP est d'offrir une capacité accrue pour pouvoir suivre l'évolution de la problématique dans une population, ou un sous-groupe de celle-ci. En somme, avec un indicateur qui procure une bonne couverture du domaine visé (jeu préjudiciable), on optimise nos moyens pour capter si la situation s'améliore ou si elle se détériore. Couplée à des données géographiques et sociodémographiques, la MPJP devient un outil de santé publique intéressant pour orienter des actions préventives et réfléchir aux modalités de l'accès aux JHA sur un territoire.

### **3- Cette MPJP a été créé au Québec. Selon vous aurait-elle un intérêt dans d'autres pays avec d'autres pratiques concernant les JHA ?**

Où qu'on soit dans le monde, les chercheurs rapportent essentiellement les mêmes effets néfastes du jeu. La MPJP est aisément transposable ailleurs puisqu'elle est fondée sur une typologie d'impacts universellement reconnue. Le défi d'estimer et de surveiller l'étendue des méfaits des JHA étant exprimé par de nombreuses juridictions, l'indicateur serait assurément d'intérêt pour plusieurs acteurs. Son utilisation pourrait également contribuer à susciter un regard moins stigmatisant sur le sujet. En effet, il n'est plus ici question de produire un portrait sur la base de joueurs problématiques, mais bien d'obtenir un éclairage plus large sur la présence d'impacts négatifs liés aux JHA dans une population.